

Berne, le 4 octobre 1892.

4237a

Allemagne -
 Argentine -
 Autriche - H -
 E. U. Amérique -
 France -
 gr. Bretagne -
 Italie -
 Belgique -
 Brésil -
 Espagne -
 Japon -
 Mexique -
 Portugal -
 Roumanie -
 Russie -
 Congo -
 Chili -
 Danemark -
 Grèce -
 Guatemala -
 Pays-Bas -
 Pérou -
 Sud-Afrique -
 Suède -
 Uruguay -
 Paraguay -
 Bolivie -
 Bulgarie -
 Chine - Colombie -
 Costa Rica -
 Rép. Dominicaine -
 Égypte -
 Équateur -
 Haïti -
 Haïti -
 Honduras -
 Libéria -
 Luxembourg -
 Maroc -
 Monténégro -
 Nicaragua -
 Océanie -
 Perse -
 Salvador -
 Serbie -
 Siam -
 Tunisie -
 Turquie -
 Venezuela -
 10 annexes.

Monsieur le Ministre,

Votre Excellence n'ignore pas les difficultés multiples qu'occasionne fort souvent la recherche du texte authentique d'un traité conclu entre États étrangers. Il arrive même qu'après de laborieuses et pénibles recherches le résultat obtenu ne répond pas aux efforts déployés; dans tous les cas, il y a toujours une grande perte de temps. Il y a très-longtemps déjà que l'on cherche à remédier à cet état de choses, et l'Institut de Droit international s'est, depuis huit ans, tout particulièrement occupé de cette importante question.

Après l'avoir étudiée dans sa session de Hambourg l'année dernière, il l'a reprise cette année-ci à Genève et est arrivé, après mûr examen, à la conclusion que la création d'une "Union internationale pour la publication des Traités", avec bureau permanent, résoudrait la difficulté. Ce bureau aurait à publier les textes officiels de tous les traités des États adhérents, en en garantissant l'authenticité et en adjoignant une traduction française à tous ceux conclus dans une autre langue. L'avantage que réaliserait cette manière de procéder pour les États et leurs administrations, pour les tribunaux, les savants et les juriconsultes serait considérable et comblerait une lacune très-regrettable.

C'est en s'inspirant de cette idée que l'Institut dont il s'agit,

A Son Excellence
 Monsieur le Ministre des Affaires Étrangères
 de

à



en nous transmettant les avants-projets d'une convention et d'un règlement d'exécution relatifs à la création de cette Union, a émis le désir que nous les soumettions à l'appréciation bienveillante des Gouvernements de tous les pays civilisés, et que nous leur propositions, en même temps, la réunion d'une conférence diplomatique chargée de les examiner.

En considération de l'utilité et de l'importance de l'oeuvre poursuivie, nous n'avons pas hésité à accepter la mission dont il s'agit. Nous nous en acquittons aujourd'hui en Vous transmettant ces documents et en appuyant, auprès des Gouvernements de tous les pays, le désir exprimé par l'Institut de droit international.

Si, comme nous l'espérons, cette initiative est favorablement accueillie, nous nous ferons un honneur et un plaisir de les inviter à se faire représenter, dans le courant de l'année prochaine, à une Conférence diplomatique qui aurait à s'occuper de la création de l'Union et de l'organisation éventuelle de son bureau.

Nous ajoutons que, si cette invitation est acceptée, nous serons heureux de pouvoir soumettre aux États participants un certain nombre de "tractanda" sur la base desquels les discussions de la Conférence pourraient avoir lieu.

Nous espérons que Votre Gouvernement voudra bien nous faire part de ses vues à ce sujet, et nous saisissons cette occasion pour présenter à Votre Excellence les assurances de notre haute considération.

Au nom du conseil fédéral suisse,
Le président de la Confédération:

Häuser

Le chancelier de la Confédération:

Rijjini